

Accord de Responsabilité Conjointe ("JCA")

Siemens et le Partenaire (les « Parties ») ont conclu un Contrat de Partenariat dont le présent JCA (*Joint Controller Agreement*) fait partie intégrante.

Les termes commençant par une majuscule sont définis [à la fin du document](#) ou ailleurs dans le Contrat de Partenariat.

Conditions Générales

1. Champ d'application du JCA

Le présent JCA s'applique si Siemens est établi au Brésil, dans l'Espace économique européen ou au Royaume-Uni (chacun une « Zone JCA »).

2. Objet du JCA

Dans le cadre du Contrat de Partenariat, le Partenaire bénéficie d'un accès au Système Siemens Partner, au moyen duquel il peut, par l'intermédiaire du rôle d'administrateur pouvant être attribué à un ou plusieurs de ses utilisateurs partenaires, gérer les données à caractère personnel des employés du Partenaire (les « Données des Partner Users »). En outre, le Partenaire peut se voir accorder l'accès à certaines données de contact de prospects (c'est-à-dire des personnes travaillant pour des clients réels ou potentiels) et être autorisé à en assurer la gestion ultérieurement.

En conséquence, les Parties reconnaissent qu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens de certaines activités de traitement sur le Système Siemens Partner et, à ce titre, agissent en tant que responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement général sur la protection des données de l'UE (« RGPD »), et d'autres lois applicables en matière de protection de la vie privée, comme décrit plus en détail ci-dessous. Par le présent JCA, les Parties cherchent à définir leurs responsabilités et obligations respectives en tant que responsables conjoints au titre du RGPD.

Toute référence dans le présent JCA au RGPD doit être interprétée comme une référence : (i) au RGPD tel qu'il fait partie du droit interne de l'Angleterre et du Pays de Galles, de l'Écosse et de l'Irlande du Nord en vertu de l'article 3 du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « UK GDPR ») lorsque les Parties sont établies au Royaume-Uni, et (ii) à la Lei Geral de Proteção de Dados Pessoais, loi n° 13.709 du 14 août 2018 (la « LGPD ») lorsque les Parties sont établies au Brésil. En conséquence, toutes les obligations et références au RGPD figurant dans le présent JCA sont réputées s'appliquer,

mutatis mutandis, au UK GDPR et à la LGPD, en tenant compte des exigences légales spécifiques et des autorités compétentes propres à chaque juridiction.

3. Rôles et Responsabilités

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent en qualité de responsables conjoints du traitement en ce qui concerne les Activités Couvertes décrites dans la section ci-après.

3.1. Activités Couvertes

Le Partenaire peut

- a. via son Partner Data Administrator, créer et supprimer des Partner Users et modifier leurs données de contact dans le Système Siemens Partner, et attribuer des formations aux Partner Users,
- b. via ses Partner Users, modifier les informations, y compris les données à caractère personnel, des Prospects Partagés.

Les Données à Caractère Personnel suivantes sont traitées dans le cadre de ces Activités Couvertes :

3.1.1. Partner Users

- Nom, données de contact (y compris prénom, nom de famille, adresse e-mail) et données organisationnelles (par exemple, fonction)
- Informations concernant les formations attribuées et les certifications obtenues
- Informations concernant les interactions des Partner Users avec les Prospects Partagés (par exemple, notes, invitations à des réunions, etc.)

3.1.2. Prospects Partagés

- Nom, données de contact (y compris prénom, nom de famille, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse professionnelle) et données organisationnelles (fonction et rôle)
- Informations concernant les interactions des Prospects Partagés avec les Partner Users (par exemple, réunions, invitations, etc.)

3.2. Conformité aux Lois sur la Protection des Données

Chaque Partie se conforme aux lois applicables en matière de protection des données lors du traitement des Données à Caractère Personnel dans le cadre des Activités Couvertes.

3.3. Mesures de Sécurité et de Confidentialité

Siemens fournit les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données à Caractère Personnel traitées sur le Système Siemens Partner.

3.4. Coopération

Les Parties coopèrent et échangent toutes les informations nécessaires pour remplir leurs obligations en vertu du RGPD, y compris pour répondre aux demandes des personnes concernées, aux analyses d'impact relatives à la protection des données et aux obligations de consultation préalable.

4. Droits des Personnes Concernées

- a. Siemens informe les Partner Users et les Prospects Partagés du traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des Activités Couvertes et met à leur disposition l'essentiel du présent accord sur demande.
- b. Chaque Partie traite rapidement toute demande d'une personne concernée relative à l'exercice de ses droits en vertu du RGPD en relation avec les Activités Couvertes et, le cas échéant, en informe l'autre Partie sans délai.

5. Sécurité des Données

- a. Siemens met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre des Activités Couvertes, en tenant compte de l'état de l'art, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.
- b. Siemens notifie le Partenaire sans retard injustifié en cas de violation de données à caractère personnel affectant les Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre des Activités Couvertes.

6. Transferts Internationaux de Données

Les Parties conviennent que les Données à Caractère Personnel peuvent être transférées à Siemens, à ses Sociétés affiliées et à des sous-traitants situés en dehors de la Zone JCA concernée, conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

Siemens est responsable de la mise en œuvre de garanties appropriées pour le transfert de Données à Caractère Personnel vers ses Sociétés affiliées et sous-traitants situés en dehors de la Zone JCA concernée, comme l'exige le RGPD.

Lorsque le Partenaire transfère des Données à Caractère Personnel à des destinataires (par exemple, les Sociétés Affiliées du Partenaire, les prestataires de services ou d'autres entités désignées comme destinataires par le Partenaire) situés en dehors de la Zone JCA concernée dans le cadre des Activités Couvertes, le Partenaire est responsable de la mise en œuvre de garanties appropriées pour le transfert de Données à Caractère Personnel vers ces destinataires, comme l'exige le RGPD.

7. Mise à Jour du présent JCA

- a. Siemens peut, à sa seule discrétion, mettre à jour les Activités Couvertes du présent JCA dans l'hypothèse où Siemens met à la disposition du Partenaire de nouveaux outils informatiques qui nécessitent la mise en place de modalités de responsabilité conjointe au titre des lois applicables en matière de protection des données.
- b. Siemens notifie le Partenaire de toute mise à jour de ce type en lui communiquant la version modifiée du JCA via le Système Siemens Partner ou par d'autres moyens de communication appropriés. Le JCA mis à jour deviendra contraignant pour les Parties dès la première utilisation par le Partenaire du ou des nouveaux outils informatiques concernés après cette notification.
- c. Si le Partenaire n'accepte pas une mise à jour du JCA, le Partenaire s'abstiendra d'utiliser le ou les nouveaux outils informatiques couverts par cette mise à jour.

8. Intégration dans le Cadre Contractuel

- a. Le présent JCA constitue une partie intégrante du Contrat de Partenariat.
- b. En cas de conflit ou d'incohérence entre les dispositions du présent JCA et le Contrat de Partenariat, le présent JCA prévaut.
- c. Le présent JCA, tel qu'applicable à la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat de Partenariat ou d'un avenant à celui-ci, sera effectif et restera en vigueur aussi longtemps que les Parties traitent conjointement des Données à Caractère Personnel dans le cadre des Activités Couvertes du présent JCA.
- d. La résiliation du Contrat de Partenariat entraîne automatiquement la résiliation du présent JCA. Toutefois, les obligations des Parties en vertu des lois applicables en matière de protection des données survivront à cette résiliation en ce qui concerne les Données à Caractère Personnel traitées pendant la durée du présent JCA.

Définitions

Activités Couvertes	désigne les activités de traitement décrites ci-dessus pour lesquelles les Parties déterminent conjointement les finalités et les moyens, et qui sont couvertes par le présent JCA.
Données à Caractère Personnel	a le sens défini à l'article 4 (1) du Règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD).
Partner Data Administrator	désigne un Partner User qui dispose de droits d'administrateur dans le Système Siemens Partner.
Partner User	désigne un utilisateur enregistré associé au Partenaire dans le Système Siemens Partner.
Prospect Partagé	désigne un prospect dont les données à caractère personnel ont été partagées avec le Partenaire dans le Système Siemens Partner.